



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2019.03.05

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019



PROCES VERBAL



Le 5 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Représentés : 4	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Jacques ROUSSET (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Louise BILLY (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Véronique CHATARD (procuration à Pierre MARTINEZ), Suzanne HERISSON (procuration à Patrick CAMPABADAL)

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PIERRE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2019.03.012** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2019
- 2019.03.013** Avenant n° 1 portant prolongation de 6 mois du contrat de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile municipale
- 2019.03.014** Délégation de service public de la fourrière automobile – Election des membres de la commission d'ouverture des plis

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2019.03.015** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Commerçants des terres de Sommières
- 2019.03.016** Tarifs municipaux – Vente de livres par le service Culture

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2019.03.017** Gratification stagiaire 2019
- 2019.03.018** Contrat d'assurance contre les risques statutaires

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 2019.03.019** Délibération rectificative – Procédure de déclassement du domaine public d'une voie communale dénommée impasse du Suisse en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie
- 2019.03.020** Demande de déclassement partiel de la RD22 dénommée route de Galargues et approbation du transfert de domanialité du domaine public départemental dans le domaine public communal
- 2019.03.021** Procédure d'incorporation dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AD 899, sise à Sommières, impasse des Noisettes
- 2019.03.022** Procédure d'incorporation dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AD 917, sise à Sommières, chemin de Calais

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2019.03.023** Déclaration de projet au titre du code de l'environnement pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22 et la construction d'un gymnase emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Annule et remplace la délibération n° 2019.01.009 du 30 janvier 2019
- 2019.03.024** Marché à bons de commande pour divers travaux sur le réseau d'eau potable

Questions diverses

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014 :

Réf de la décision	Date	Objet
2019.002	1 ^{er} février 2019	Signature d'une convention de mise à disposition de personnel et/ou de moyens techniques pour la vérification des hydrants avec la Commune de Fontanès
2019.003	4 mars 2019	Désignation de la société ST Groupe pour le tracé de 6 terrains de badminton au gymnase
2019.004	4 mars 2019	Désignation de la graphiste Sandra FRUS pour la réalisation d'un jeu de piste au château de Sommières

2019.03.012 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 5 février 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 5 février 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 5 février 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2019.03.013 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE 6 MOIS DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015.12.152 du 8 décembre 2015, la commune de Sommières a approuvé une convention de délégation de service public fourrière automobile liant la commune et la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE (en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale) **pour une durée de trois ans**. Sa notification est intervenue le 04 février 2016 et la convention de délégation de service public a été signée en date du 08 mars 2016. Le terme de la convention intervient le 07 mars 2019.

Par délibération en date du 30 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de Délégation de Service Public de la fourrière automobile municipale.

Aussi, compte tenu du temps nécessaire au lancement d'une procédure de délégation conforme, de la nécessité de garantir la procédure de mise en concurrence la plus juste possible entre tous les candidats et de maintenir en fonctionnement ce service essentiel, il est nécessaire de prolonger le contrat dont le terme est prévu le 07 mars 2019. Il est proposé de reporter l'échéance au 07 septembre 2019, soit 6 mois supplémentaires. Pour modifier cette durée d'exploitation du service, un avenant est nécessaire.

Vu la délibération n°2015.12.152 approuvant une convention de délégation de service public fourrière automobile liant la commune et la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE (en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale) **pour une durée de trois ans**,

Vu la délibération n°2019.01.010 en date du 30 janvier 2019,

Vu l'article 36-5° du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 ayant abrogé l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, autorisant la modification d'un contrat de concession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2019.03.014 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n° 2019.01.010 du 30 janvier 2019 se prononçant sur le principe d'une Délégation de Service Public de la fourrière automobile;

Vu la délibération n°2019.01.011 du 30 janvier 2019 fixant les conditions de dépôt des listes et donnant comme limite de dépôt des listes la date du 22 février 2019.

Considérant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de Délégation de Service Public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public ;

Considérant que, s'agissant des communes de plus de 3.500 habitants, cette commission de délégation de service public est composée notamment de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant que le conseil municipal a fixé, lors de la séance du 30 janvier 2019 les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une liste a été régulièrement déposée et enregistrée ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

- Constate une liste régulièrement déposée comme suit :

Titulaires : Guy DANIEL – Hélène de MARIN VERJUS – Christophe SCHERRER – Robert DAUMAS – Hélène GRAVAT

Suppléants : Jean-Jacques ROUSSET – Régis CARRIERE – Dominique VALMALLE – Suzanne HERISSON – Pierre MARTINEZ

Membres titulaires :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Guy DANIEL
- Hélène de MARIN VERJUS
- Christophe SCHERRER
- Robert DAUMAS
- Hélène GRAVAT

Membres suppléants :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Jean-Jacques ROUSSET
- Régis CARRIERE
- Dominique VALMALLE
- Suzanne HERISSON
- Pierre MARTINEZ

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2019.02.015 – ADMINISTRATION/FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES TERRES DE SOMMIÈRES

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 65741,

Vu la demande du 19 décembre 2018 de l'association Les Commerçants des Terres de Sommières (UCIA), sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle de 1500€,

Constatant que les actions en 2018 ont connu un grand succès : Fête des mères, La Ferrade ainsi que les animations de Noël,

Afin d'assurer un développement de leurs actions et de soutenir l'association face à ses dépenses qui ne peuvent être couvertes par les cotisations de leurs membres,

Vu l'engagement de l'association à optimiser le maintien du commerce de proximité, et notamment lors de l'organisation des « Féeries de Noël » (décembre 2018),

Il est suggéré d'encourager les actions et projets de l'association en attribuant une aide financière supplémentaire sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle pour les événements organisés en 2018, sur le budget de l'année 2019 à l'association Les Commerçants des Terres de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2019.03.016 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS POUR LA VENTE DE LIVRES PAR LE SERVICE CULTURE

Vu la délibération n°2018.12.097 du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable d'adopter pour 2019 les tarifs municipaux pour les droits de place d'entrée pour les manifestations culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'y ajouter les tarifs pour la vente de livres :

- **D'adopter pour 2019, les tarifs municipaux suivants :**

Ouvrages	Tarifs
Lawrence Durrell « L'étrange étranger »	5 euros
Durrell à Sommières édition GAUSSEN	8 euros
Claude Bonin Pissarro Le peintre en son jardin édition GAUSSEN	15 euros

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2019.03.017 — ADMINISTRATION/PERSONNEL - GRATIFICATION STAGIAIRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer une gratification.

Le service urbanisme va accueillir une étudiante pour son stage d'études en première année de Master d'urbanisme et projet de territoire sur la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019.

Sujet et activités du stage :

- Projet de création d'une ZAC sur le secteur de Massanas
- Etude du cadre réglementaire d'une ZAC
- Identification des acteurs et partenaires d'une ZAC

Aussi, vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Sont concernés les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur ;

Depuis le 1^{er} décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, soit plus de 44 jours ou plus de 308 heures, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage, son taux est fixé à :

- 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages conclues à compter du 1^{er} septembre 2015, **soit 577,50€ par mois** pour un temps complet.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'attribuer dans la limite de l'enveloppe prévue au budget de l'exercice, une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.
- **De fixer** le montant de la gratification conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature de la convention de stage. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.
- **De verser** la gratification mensuellement aux stagiaires durant toute la durée du stage au prorata du temps de présence.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2019.03.018 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé que :

Article 1^{er} :

La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

Agents IRCANTEC de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 1 Abstention (Sylvie ROYO)

Sylvie ROYO demande des précisions sur le terme « capitalisation ». Elle indique qu'une capitalisation est une épargne et que le capital doit être récupéré à la fin du contrat.

Elle estime que le terme n'est pas approprié.

Pierre MARTINEZ indique que la même délibération a été votée en conseil au PETR et que la formulation était la même.

Il ajoute qu'il faudrait se renseigner pour savoir si le terme est impropre –et auquel cas le faire changer- ou bien s'il est utilisé de façon opérationnelle.

Sandrine MROZOWSKI pense qu'il s'agit d'un capital qui peut être utilisé au-delà de l'échéance du contrat.

Nathalie TARDIEU confirme que les sinistres ouverts sur la durée du contrat sont couverts au-delà de l'expiration de contrat.

Elle ajoute qu'elle se renseignera auprès du Centre de Gestion et fera une information par mail aux élus.

Elle précise que cette délibération autorisera le Centre de Gestion à négocier le contrat pour la commune, mais qu'en aucun cas la commune aura l'obligation de souscrire à ce contrat.

Pierre MARTINEZ ajoute que si les conditions conviennent, il faudra alors délibérer pour autoriser monsieur le maire à signer le contrat.

2019.03.019 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – DELIBERATION RECTIFICATIVE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE COMMUNALE DENOMMEE IMPASSE DU SUISSE EN VUE DE SON ALIENATION PRIORITAIREMENT A LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.01.008 le Conseil Municipal du 30 Janvier dernier a approuvé la désaffectation et le déclassement du Domaine Public de la voie communale dénommée Impasse du Suisse, située dans le périmètre de la DUP « Massanas – La Cruzade » en vue de son aliénation prioritairement à l'EPF Occitanie.

Or, cette voie, située dans l'emprise du futur lycée, doit pouvoir être cédée directement à la Région Occitanie par la Commune de Sommières, après déclassement, puisque s'agissant d'une cession à titre gratuit.

En effet, l'EPF Occitanie ne peut procéder à la cession directe à la Région Occitanie sans indemnité des terrains acquis de par la convention opérationnelle signée avec la Commune de Sommières le 14 Octobre 2015, conformément aux articles :

- *5.4 Conditions générales de cession : « [...] Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés. La Commune concernée s'engage d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens au moment de la cession [...].*
- *5.5 Détermination du prix de cession : Dans le cas de cession à la Commune de Sommières, à un bailleur social, ou le cas échéant au titulaire de la concession d'aménagement, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient actualisé, comprenant le prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires, frais de Notaire, frais de Géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions, frais d'avocat...), les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, [...], les dépenses de remise en état du foncier [...], les frais financiers éventuels liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération [...].»*

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des modalités de la procédure de désaffectation et de déclassement restent inchangées, seule la modification du futur acquéreur doit être prise en compte dans la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la modification de la délibération n° 2019.01.008 du Conseil Municipal du 30 Janvier 2019 en ce sens, que la voie communale dénommée, Impasse du Suisse sera cédée à la Région Occitanie, après désaffectation et déclassement du Domaine Public, sans indemnité dans le cadre de la réalisation du futur lycée de l'Ouest nîmois, et non à l'EPF Occitanie comme cela avait été prévu initialement,
- **De poursuivre** la procédure de déclassement du domaine public sans enquête publique préalable de la dite voie communale dénommée Impasse du Suisse, représentant 170 m², conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet VACHER, Géomètre Expert DPLG, le 22 Janvier 2019 et enregistré sous les références 13088,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Benoit MATET, Notaire à QUISSAC (Gard) pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de la Région Occitanie, futur acquéreur.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.03.020 – URBANISME/ AFFAIRES FONCIERES – DEMANDE DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA RD22 DENOMMEE ROUTE DE GALARGUES ET APPROBATION DU TRANSFERT DE LA DOMANIALITE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Route Départementale n° 22 dénommée Route de Galargues, se situe pour partie dans l'emprise du futur lycée et doit faire l'objet d'une procédure de transfert de domanialité du domaine public départemental dans le domaine public communal sur une longueur de 450 mètres, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Aussi,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le projet de création d'un lycée par la Région Occitanie,

Vu le projet de dévoiement de la RD 22,

Vu le projet de déclassement partiel de la RD 22 et son classement dans la voirie communale proposé par le Conseil Départemental,

Considérant que pour permettre la construction du futur lycée, un tronçon de la RD 22, compris entre les PR 1+260 et 1+710, va être dévié,

Considérant que la section de la RD 22 qui doit être déviée n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande le déclassement de la RD 22** entre les PR 1+260 et 1+710, sur une longueur de 450 mètres, comme indiqué au document graphique et au tableau joints à la présente délibération.
- **Approuve le transfert de domanialité** du domaine public départemental dans le domaine public communal,
- **Décide** que la section transférée conservera sa dénomination actuelle, à savoir Route de Galargues et sera inscrite dans le tableau de classement des voies communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.03.021 – URBANISME/ AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AD 899, SISE A SOMMIERES, IMPASSE DES NOISETTES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015.04.063 le Conseil Municipal du 28 Avril 2015 a approuvé la cession à la Commune à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AD 899 d'une superficie de 23 m², sise à Sommières, Impasse des Noisettes appartenant à l'indivision ZEROLO CAPRA.

L'acte notarié correspondant a été signé par le 27 Juin 2018, publié et enregistré le 29 Juin 2018 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2018 P N° 7794.

Il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public la parcelle communale cadastrée AD 899.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AD 899, sise à Sommières, Impasse des Noisettes, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.03.022 – URBANISME/ AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AD 917, SISE A SOMMIERES, CHEMIN DE CALAIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017.05.052 le Conseil Municipal du 23 Mai 2017 a approuvé la donation à la Commune à titre gratuit, sans charge, d'une parcelle de terrain cadastrée AD 917 d'une superficie de 47 m², représentant la bande de roulement de la chaussée et la partie de l'accotement contigüe à la voie communale, dénommée Chemin de Calais, appartenant à Madame Aude GROSJEAN et à Monsieur Alexandre LEBRUN.

L'acte notarié correspondant a été signé par le 16 Mai 2018, publié et enregistré le 22 Mai 2018 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2018 P N° 6025.

Il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public la parcelle communale cadastrée AD 917.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AD 917, sise à Sommières, Chemin de Calais, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.03.023 – URBANISME/ AMENAGEMENT – DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE, LE DEVOIEMENT DE LA RD22 ET LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019.01.009 DU 30 JANVIER 2019

Suite à la demande des services de la préfecture, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir redélibérer concernant la déclaration de projet du lycée afin de viser le code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans sa séance du 11 décembre 2018 le conseil municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Que ce projet est aujourd'hui soumis à l'avis des différentes personnes publiques associées ainsi que des différents services de l'état.

Et qu'il sera soumis à l'avis de la population dans le cadre d'une enquête publique.

En attendant le résultat de ce processus de concertation afin d'anticiper tous retards éventuels et à la demande expresse et conjointe du préfet et de la région il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une déclaration de projet au titre du code de l'environnement notamment son Art L 126-1 pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22 et la construction du gymnase.

Cette déclaration de projet emportant aussi mise en compatibilité du PLU en vigueur sur le secteur concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU en vigueur ne permet pas aujourd'hui la réalisation du projet global lié à la construction du lycée.

Que la procédure de déclaration de projet emportera aussi la mise en compatibilité du PLU et prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Que cette mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Qu'elle fera aussi l'objet d'une concertation de la population au travers de l'organisation d'une réunion publique et d'une publication dans le journal municipal.

En conséquence de quoi

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 126-1 relatif aux déclarations de projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser le maire** à prescrire une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'environnement et emportant mise en compatibilité du PLU N°1 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- **D'approuver** les modalités de concertations préalables telles que définies ci-dessus.
- **D'indiquer** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.03.024 – URBANISME/ AMENAGEMENT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR DIVERS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité, de réaliser des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Pour réaliser

- ✓ Des extensions occasionnelles du réseau avec construction de branchements particuliers
- ✓ Des renouvellements et/ou des renforcements du réseau public en adéquation avec le schéma directeur d'adduction d'eau potable de la commune.

Pour ce faire il y a lieu de procéder à un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée et en application des articles 26-II, 28 et 146 du Code des Marchés Publics.

Un appel à candidature restreint aura lieu.

Il s'agira d'un marché public à bons de commande soumis aux dispositions des articles 156 à 159 dudit code et de l'article 169 relatif aux marchés à bons de commandes.

1. Le marché sera conclu à prix unitaire.
2. Pour un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT
3. Pour un montant maximal annuel de 200 000,00 € HT
4. Pour une période de 1 an à compter de la date de notification du marché public, reconductible 2 fois dans la limite de 3 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le programme de réalisation des travaux :
 - D'extensions occasionnelles du réseau avec construction de branchements particuliers
 - De renouvellements et/ou des renforcements du réseau public en adéquation avec le schéma directeur d'adduction d'eau potable de la commune.
- **D'autoriser le maire,**
 - A lancer la procédure d'appel public à la concurrence selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.
 - A signer l'ensemble des pièces, documents et actes nécessaires à l'accomplissement de ce dossier et à la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable de la commune

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation du plan de déploiement de la fibre par :

**Thierry BONHOMME, directeur du service numérique du département,
Bruno DIVOL, responsable des relations avec les collectivités,
Vincent BALDACCHINO, Directeur de Wi Gard Fibre (filiale de SFR)**

Quelques chiffres :

**257 000 prises à réaliser en 45 mois sur un périmètre de 305 communes,
Durée de concession : 25 ans,
Investissement de 210 M€, avec une participation financière du Département de 7 090 763 M€,
Le projet global sur 25 ans représente un montant de 340 M€
Action d'insertion : 300 000 heures de travail,
Action de formation qualifiante : 60 060 heures**

Questions :

Le client aura-t-il le choix de son fournisseur d'accès Internet ?

Effectivement, les abonnés auront toujours le libre choix de leur opérateur.

Comment peut-il y avoir un retour sur investissement, si le client choisit son fournisseur ?

Il faut savoir qu'actuellement l'ensemble du réseau filaire appartient à Orange. Cela n'empêche pas les abonnés d'avoir un fournisseur autre qu'Orange. Cela est possible parce que ces opérateurs payent une redevance à Orange pour pouvoir utiliser son réseau filaire. Il en sera de même pour la fibre qui sera propriété de la DSP du Département qui recevra des redevances de chacun des opérateurs.

Y aura-t-il une augmentation du coût d'abonnement ?

Non, les abonnements de base ne seront pas plus chers que l'ADSL. Toutefois, la fibre permettant des services plus importants que le réseau filaire (plus de chaînes télévision, plus d'accès multipostes, etc,...) le prix des abonnements sera adapté à la demande des abonnés. Il n'y aura pas de distinction de tarifs entre les zones denses et moyennement denses. La tarification des services est nationale. Les prix sont ceux du marché aujourd'hui et il n'y a pas de raison qu'ils augmentent.

Quels supports seront utilisés pour les installations.

Idéalement, les supports existants seront réutilisés si cela est possible.

Est-ce qu'une clause sociale a été prévue dans la DSP ? Va-t-il falloir recruter et former du personnel ?

Oui, Il y a une partie formation et insertion prévue pour l'exploitation et l'entretien du réseau. Cela représentera 300 000 heures de travail pour l'action d'insertion et 60 060 heures pour l'action de formation qualifiante (des contacts sont déjà pris avec Pôle Emploi, le GRETA, l'AFPA, etc...).

Que devient le réseau filaire cuivre ?

La fibre ne donne pas obligation de migrer et certains abonnés se satisferont peut-être toujours de l'ADSL. Il y aura donc deux réseaux parallèles pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Est-il techniquement possible de bénéficier des deux réseaux ?

Cela est possible, toutefois la fibre offre les mêmes services que le cuivre voire plus, cela n'aurait donc pas de sens de conserver les deux.

Problème récurrent d'intrusion au gymnase :

Monsieur MAROTTE fait lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Hervé BARBUSSE, responsable du service des sports.

Celui-ci explique qu'à chaque vacances scolaires, le gymnase est le théâtre d'incivilités et de détériorations qui sont de plus en plus importantes, couteuses et difficiles à vivre par les associations utilisatrices de ce bâtiment.

Monsieur MAROTTE rappelle que deux réunions d'un groupe de travail ont permis de dégager des axes majeurs d'intervention.

L'un d'eux étant l'aménagement d'un espace dédié aux jeunes et l'autre la recherche d'adultes référents pouvant les encadrer et leur proposer des animations.

Il fait ensuite référence au courrier adressé à Pierre MARTINEZ, Président de la CCPS, dans lequel il demande aux services et aux partenaires de la Communauté de Communes, la mise en œuvre d'actions en direction des jeunes, dans le cadre de sa compétence « mise en place d'une politique publique en direction de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements collectifs ».

Pierre MARTINEZ indique qu'il n'a pas reçu ce courrier officiellement en version papier, mais un mail au même titre que l'ensemble des élus. C'est pourquoi il ne pensait pas aborder ce sujet lors de cette séance.

Toutefois, il tient à préciser qu'il y a une inversion des responsabilités dans cette demande. C'est en effet la communauté de communes qui est au service et à l'écoute du maire dans le cadre de ses prérogatives de pouvoir de police.

Elle peut venir en appui sur un dispositif en parallèle mais ce n'est pas à elle de proposer des solutions.

Il ajoute que cette affaire concerne la politique de la ville et la sécurité qui sont des prérogatives du maire et rappelle que la communauté de communes a la compétence des infrastructures uniquement.

Monsieur MAROTTE présente ensuite Hassan BOUZAKLA et Fouad N'CIRI qui sont issus de ce quartier et qui proposent d'apporter leur aide pour un retour au calme dans ce secteur.

Cela pourrait se traduire par la mise à disposition d'un local (algéco) pour faire un lieu de rassemblement, l'organisation de sorties, de tournois de football et autres animations.

Cette proposition reçoit un avis favorable de la part des élus. Toutefois des questions se posent en termes de responsabilité et de compétences.

Monsieur MAROTTE propose donc la constitution d'un groupe de travail pour mettre en place des règles et cadrer ce projet.

Guy Marotte, Hélène de Marin, Pierre Martinez, Sandrine Mrozowski, Jean-Louis Rivière, Christophe Scherrer, Christian Pierre, Sylvie Royo, Robert Daumas et Hélène Gravat se portent volontaires.

Pierre MARTINEZ précise qu'il n'y a pas seulement des problèmes avec la jeunesse dans ce quartier mais également de la délinquance d'adultes.

Il rappelle une réunion en préfecture il y a plus d'un an pour mettre en place un CLSPD sur lequel il faudrait travailler sans que cela empêche pour autant les actions de ces deux jeunes.

Guy MAROTTE informe qu'un agent actuellement en disponibilité souhaiterait réintégrer la mairie. Il pourrait être affecté sur la mission du CLSPD et également assister ces deux jeunes.

Sandrine MROZOWSKI précise que cet agent avait participé à la réunion en préfecture et s'était saisi de ce dossier.

Futur lycée :

Monsieur MAROTTE informe qu'il est toujours dans l'attente d'engagements financiers écrits et notifiés par le Département et la Région. C'est pourquoi, le rapport d'orientation budgétaire ne sera pas présenté lors de cette séance. Il précise qu'il est disposé -s'il le faut- à ce que la commune ne vote pas de budget en 2019.

Il ajoute qu'il a annulé la réunion du comité de pilotage qui était prévue le 8 mars. Les différents services du Département et de la Région en ont été informés.

Il est conscient que cette position peut paraître excessive, mais elle est à la hauteur des enjeux auxquels est confrontée la commune depuis des mois.

Elle a répondu à toutes les demandes qui ont été faites avec réactivité, contrairement à la Région et au Département qui sont des structures plus lourdes à mobiliser. Tout cela bien qu'elle soit une des communes les plus pauvres de France, que 40% de son territoire soit inconstructible et que 80% de sa population vive en zone inondable.

Il précise toutefois, que suite à un entretien téléphonique récent avec la Région et le Département, la commune devrait recevoir des notifications rapidement.

Il rappelle qu'aux élections municipales de 2014, les membres de ce conseil s'étaient présentés avec une envie et des objectifs communs. Or à ce jour, il sent des tensions au sein de l'équipe.

Il tient à rappeler qu'ils ont été élus pour régler les problèmes et non pas pour en créer. Le lycée doit être un projet fédérateur et mobilisateur pour tous et non un objet de division.

Il conclut en précisant que tant qu'il sera maire, il s'attachera avec force et détermination à préserver l'unité et la cohésion au sein du conseil au nom de l'intérêt général.

Yvette BERTRAND COURTOT demande quelle incidence peut-il y avoir si la commune ne vote pas de budget en 2019.

Monsieur MAROTTE répond que dans ce cas ce sera la préfecture qui gèrera le budget de la commune.

Pierre MARTINEZ rappelle que les élus communautaires ont votés à l'unanimité pour soutenir la commune. Toutefois, la CCPS ne pourra pas engager un fond de concours en investissement si le budget de la commune n'est pas voté.

Il propose à Monsieur MAROTTE de demander conjointement audience auprès de Carole DELGA et Denis BOUAD très rapidement, et ce, dans l'intérêt supérieur de la commune sans autres préoccupations.

Travaux :

- **Gymnase :**

Des travaux de maçonnerie, de menuiserie et de peinture ont été réalisés.

L'ensemble de l'électricité a été refait (48 points).

Un courrier d'information a été envoyé aux associations utilisatrices.

- **Rue du Pont :**

Les joints des pavés abîmés par les fréquents passages de la balayeuse ont été refaits.

- **Tennis :**

La réfection d'une salle dans l'ancien local de la piscine est en cours, elle servira au stockage du matériel du club de tennis.

- **Démolition des réservoirs du château**

Les travaux ont commencé, Monsieur MAROTTE invite les élus à aller voir l'avancement du chantier.

Robert DAUMAS fait remarquer que les accès pour s'y rendre sont fermés.

Jean-Pierre BONDOR répond que le chantier est fermé par sécurité mais que les ouvriers sont sur place et qu'il suffit de leur demander d'ouvrir.

Philippe MOISSONNIER informe qu'il y a des réunions de chantiers les jeudis après-midi auxquelles les élus peuvent assister.

- **Débroussaillage de la Vignasse et du château :**
Nécessaire pour l'intervention d'un géomètre missionné pour la reconstitution de l'ensemble des bâtiments qui existaient dans l'enceinte du château.
- **WC place des aires :**
Suite à un acte de vandalisme, ils ont été entièrement refaits.
- **Aménagement lotissement du Frigoulier :**
Création d'un espace vert rue de l'Occitanie.
- **Salle polyvalente :**
Réfection des loges : Reprise des murs (toile de verre), peinture et maçonnerie.
- **Sonorisation de la ville :**
L'ensemble du réseau a été révisé (57 points). 9 haut-parleurs ont été changés et un neuf a été ajouté route d'Aubais.
- **Electricité du bâtiment Espace Henri Dunant :**
Les installations vont être reprises et renforcées pour éviter tout risque d'incendie. Actuellement, trop d'appareils ménagers sont branchés sur la même ligne.
- **Chemin d'Aigues Fresques :**
La voie a été bétonnée au carrefour avec le chemin des Pins et des refuges seront créés pour permettre aux automobilistes de se ranger sur le bas-côté afin qu'ils puissent se croiser sur cette voie très étroite.
- **Elimination des tags :**
Une campagne d'élimination de tags est en cours.

Divers :

Sylvie ROYO souhaite que soit consigné dans ce PV qu'elle a demandé à 4 reprises le compte administratif de la commune détaillé.

Elle renouvelle sa demande et aimerait l'obtenir avant le prochain conseil municipal.

Sa séance est levée à 23h00

**Le Maire,
Guy MAROTTE**

